

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENT DE POLICE DU  
PORT DU PETIT CHARTRON, COMMUNE DE LUGON ET L'ÎLE DU CARNEY**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 11 mai 1987 par laquelle la Commune de LUGON ET L'ÎLE DU CARNEY accepte la prise en charge de la gestion du port du petit Chartron,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 mars 1988 autorisant le transfert de compétence à la Commune de LUGON ET L'ÎLE DU CARNEY pour la gestion du port,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L2212-2 et L2213-23, sur le pouvoir de police du maire en général et dans les zones portuaires en particulier,

**Vu** l'arrêté du Maire en date du 4 avril 2024 établissant la période d'ouverture au public de la cale du 30 avril 2024 à 17 heures au 31 octobre 2024 à 10 heures, sous réserve de bonnes conditions météorologiques,

Considérant l'alerte météorologique vigilance jaune crues en date du 15 octobre 2024 reçue par la Préfecture de la Gironde

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :**

La cale sera fermée au public à compter du 17 octobre 2024.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de LUGON ET L'ÎLE DU CARNEY et ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de LIBOURNE, à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la brigade de VILLEGOUGE.

Fait à Lugon et l'île du Carney, le 17 octobre 2024

Le Maire,

**Michaël CENNI**

